

Compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2016

- **DM1 du budget général 2016**

La décision modificative du budget principal a pour but essentiellement de constater les subventions notifiées en cours d'année. Elle s'équilibre à 0 euros en fonctionnement et à 77.789,13 euros en investissement.

Les subventions allouées à la commune concernent essentiellement le projet canalisation du public pointe de Penhir pour 21.320 euros, la réhabilitation de la mairie pour 150.000 euros. En dépenses, une enveloppe complémentaire de 27.800 euros est consacrée à l'opération voirie. Le conseil adopte la DM1 du budget principal de la commune.

- **DM1 du service assainissement 2016**

La décision modificative n°1 du service assainissement s'équilibre à 4.000 euros en fonctionnement et à 180.000 euros en investissement. En investissement, la DM comporte la prise en compte des subventions notifiées au titre de l'étude en cours de faisabilité technico-économique dans le dossier « détecteurs de surverse ». Les détecteurs sont obligatoires depuis juillet 2015 afin de quantifier le volume d'effluents rejoignant le milieu récepteur notamment en cas d'orage. Leur pose en différents points du réseau d'assainissement et à la station va générer des travaux dont la nature et l'importance vont être arrêtées par la police de l'eau conjointement avec l'Agence de l'Eau et le Service Environnement Assainissement du Conseil Départemental, en lien avec la Commune. Côté dépenses, une somme supplémentaire de 180.000 euros est budgétisée sur l'opération « station d'épuration » afin de permettre le cas échéant le remplacement des membranes. Un emprunt équilibre la section. Le conseil adopte la DM1 du service assainissement.

- **Décision modificative N°1 du budget de la zone d'activités de Kéraudren**

La DM qui s'équilibre à 0 euro est adoptée par le conseil municipal.

- **Tour Vauban : Avenant Bournigal Tour Vauban – neutralisation révision négative des prix.**

Dans le cadre des marchés passés le 15.03.2012 (avec date de valeur des prix en février 2012) pour la restauration de la tour Vauban, certaines entreprises ont été les victimes collatérales des défaillances des autres et du retard a été pris dans le chantier par rapport à l'accessibilité qui a mis un an à aboutir. Les défaillances à un an d'intervalle en juin 2013 et juin 2014 des deux plus grosses entreprises ont causé un préjudice certain à l'activité de l'entreprise de ferronnerie Bournigal qui demande l'annulation des clauses contractuelles concernant les révisions négatives de prix pour un montant total TTC de 4 702,49 €. L'entreprise ayant été victime des vicissitudes du chantier, qui n'étaient pas prévisibles, le conseil municipal annule la clause de révision négative du marché de ferronnerie. M. le Maire est autorisé à signer un avenant en ce sens.

- **Subvention d'équilibre à l'office du tourisme**

Le conseil municipal apure les comptes de l'office de tourisme avant son transfert au 1^{er} janvier 2017 à la C.C.P.C.A.M. par le versement d'une somme de 17.500 euros.

- **Office de tourisme communautaire : approbation du permis de construire**

La construction du nouvel office de tourisme communautaire rue des Quatre Vents a fait l'objet le 26 juin d'un accord pour la conclusion d'une convention d'occupation privative des dépendances du domaine public maritime entre la commune et la communauté des communes pour une surface 150 m2 et une durée 20 ans. A la suite, le dossier de permis de construire a été déposé par la C.C.P.C. Le conseil approuve le dossier de permis de construire. M. le Maire peut à présent le signer.

- **Décisions du Maire par délégation du conseil**

Le marché pour les travaux de canalisation du public Pointe de Penhir a été attribué après mise en concurrence à l'entreprise JO SIMON de Ploudaniel pour un montant de 31.980 euros TTC. JO SIMON se prévaut de réalisations importantes en zone côtière littorale sensible, notamment à Ploumanac'h. Les travaux d'une durée de 4 semaines seront terminés pour la fin du mois février 2017. Le marché pour la fourniture et la pose de deux mobil-homes terrasses comprises au camping est passé avec la société BIO HABITAT, ZA de la Folie à 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant de 36.873,60 Euros TTC. Les installations seront opérationnelles pour juin 2017.

- **Ressources humaines.**

Contrat avec Pole emploi pour la formation d'un demandeur d'emploi : Le conseil décide de passer une convention avec Pôle Emploi pour la formation d'un demandeur d'emploi au permis poids lourd. M. le Maire est autorisé à signer la convention.

Le conseil donne son accord pour modifier le tableau des emplois pour permettre notamment le remplacement d'agents partant à la retraite. A ce titre le conseil décide le recrutement au port d'un agent polyvalent appartenant à la filière administrative relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs principaux 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou des rédacteurs.

Inscription de biens durables en investissement : le conseil inscrit divers biens durables en investissement.